



Alberta (Alb.)

Population : 5 029 346

Nombre d'écoles (M-12) : 2 531

Nombre d'élèves (M-12) : 813 064

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 47

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : 23 028

Gouvernance et réglementation

Bien que le ministre ait le pouvoir de créer des règles et des normes, aucune n'existe en ce moment pour les programmes d'éducation à distance. Le ministère définit l'apprentissage en ligne comme suit :

un environnement d'apprentissage structuré qui permet aux élèves d'interagir avec les enseignants dans le cadre d'au moins un cours en ligne. Des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement de l'Alberta et employés par une autorité scolaire en assurent l'enseignement. (Gouvernement de l'Alberta, 2025, para. 1)

De plus, le Guide de l'éducation – préscolaire à 12e année définit un cours en ligne comme suit :

un cours dont la majorité de l'enseignement et de l'évaluation a lieu sur Internet au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage (SGA). Le SGA permet à l'élève d'avoir accès au contenu du cours, à des enseignants et aux autres élèves. Les élèves peuvent accéder au SGA dans divers environnements (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école) et bénéficier d'un enseignement à la fois synchrone et asynchrone. (Government of Alberta, 2024a, para. 23)

Le ministère identifie également les programmes / écoles d'apprentissage en ligne et à distance à l'aide d'un répertoire à cet effet (voir : <https://www.alberta.ca/online-learning.aspx>).

1. Les inscriptions dans ces programmes sont comptabilisées grâce à l'utilisation de codes spécifiques dans les systèmes de gestion des dossiers scolaires provinciaux. À l'heure actuelle, il existe actuellement trois mécanismes de codage spécifiques pour le suivi des inscriptions en ligne.
2. Les écoles peuvent indiquer qu'elles offrent un programme d'apprentissage en ligne en entrant ces informations dans le *Provincial Education Directory (PED)*. Les cours et les inscriptions aux cours peuvent être identifiées comme de l'enseignement virtuel (apprentissage en ligne) ou de l'enseignement à distance avec support imprimé ou de l'apprentissage mixte (en partie en face-à-face dans une salle de classe, en partie en ligne avec un enseignant) dans les systèmes de gestion des dossiers scolaires provinciaux.
3. Les élèves qui terminent la majorité de leurs parcours scolaires en ligne peuvent être identifiés comme tels en utilisant le code d'inscription des élèves en ligne.

Le ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants est conscient que certaines écoles et autorités scolaires n'utilisent pas le codage suggéré pour les cours à distance et les cours en ligne. Le Manuel de financement à l'intention des autorités scolaires : année scolaire 2024-2025 a apporté des changements de financement à plusieurs volets de la subvention pour l'enseignement à distance, applicable à l'apprentissage à distance et en ligne. Ces changements étaient limités à la section « Inscription à l'enseignement à distance non primaire » de la subvention (Éducation et Garde d'enfants, 2024b). Le ministère a décrit ces changements comme suit :

Section C1.5.C.1, D.1.4.C.1 - Inscription non primaire hors district

- Le financement est désormais limité aux niveaux 10 à 12, alors qu'aucune limitation n'était en vigueur auparavant.
- Au lieu de recevoir une allocation forfaitaire par élève, le financement est calculé en fonction du nombre de crédits d'enseignement à distance obtenus, avec un maximum de dix crédits par autorité scolaire et un taux par crédit.
- Les critères sont clarifiés pour inclure les éléments suivants :
 - La majorité de l'enseignement doit être dispensé en ligne ou à distance à l'aide d'un système de gestion de l'apprentissage.
 - Les autorités non primaires doivent partager gratuitement les ressources numériques et les cours lorsque le droit d'auteur le permet.
 - Les cours de rattrapage, d'enrichissement et/ou parascolaires ne sont pas éligibles à cette subvention.

Section C1.5.C.3, D1.4.C.3 - Demande d'allocation pour les prestataires d'enseignement en ligne/à distance

- Le financement est désormais limité aux niveaux 10 à 12.
- Le financement est calculé sur la base des crédits obtenus.

Plus précisément, le financement n'a pas été alloué en fonction du nombre d'élèves, mais en fonction d'une moyenne mobile pondérée (MMP) selon la formule suivante :

Élèves en ligne à temps plein : Moyenne mobile pondérée des effectifs des élèves en ligne (3,5 crédits en ligne obtenus ou plus pour les élèves du secondaire) x taux d'enseignement de base.

Élèves en ligne à temps partiel : Nombre de crédits MMP achevés x Taux par crédit MMP applicable (p. 30)

Le modèle de financement de l'Alberta utilise le concept de moyenne mobile pondérée (MMP) des effectifs scolaires. Le calcul de la MMP est basé sur :

Année scolaire	Facteur pondéré	Nombre d'inscriptions
2022-2023	20%	Exact
2023-2024	30%	Estimation
2024-2025	50%	Projection

Le financement des élèves à temps plein et à temps partiel inscrits en ligne continue d'être basé sur le calcul de la MMP pertinente et du taux attribué pour la subvention.

La MMP est basée sur les données d'inscription de l'année scolaire précédente. En plus du financement MMP pour les élèves de l'autorité scolaire, le manuel de financement 2021-2022 a ajouté une section relative au financement des élèves d'autres autorités scolaires de la province. Le financement de ces élèves a été accordé en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves de l'extérieur du district à la date du décompte de septembre, multiplié par le taux de non-primaire pour l'enseignement à distance. Enfin, le manuel de financement 2021-2022 prévoyait un programme de subventions que les administrations scolaires pouvaient appliquer pour soutenir les nouveaux programmes d'enseignement en ligne destinés aux élèves à l'extérieur de l'administration scolaire.

Finalement, au cours de l'année scolaire 2017-2018, *Le ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants* a modifié la terminologie d'un programme à deux parties (c'est-à-dire où l'autorité scolaire est responsable du programme d'éducation de l'élève et où le parent est responsable du programme d'éducation de son enfant), d'un programme mixte à un programme à « responsabilité partagée ». Ce changement a permis à la province de s'aligner davantage avec la nomenclature actuelle de l'apprentissage en ligne. À l'heure actuelle, *Le ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants* n'a pas de définition officielle de l'apprentissage mixte ou hybride.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

À l'heure actuelle, *Le ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants* (2025) répertorie sur son site Web, 47 programmes de formation en ligne et à distance. Selon le ministère de l'Éducation de l'Alberta, environ 23 028 élèves auraient participé à un apprentissage à distance et/ou en ligne au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

L'apprentissage mixte ou hybride existe sous diverses formes à travers la province, mais *le ministère* ne comptabilise pas ce type de programme. Les autorités scolaires appuient toutes de manière différente l'enseignement et l'apprentissage mixte ou hybride dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs élèves.

Apprentissage à distance

En cas d'urgence, le gouvernement de l'Alberta (2025) dispose d'un « règlement sur l'apprentissage en personne » qui décrit les circonstances et les procédures permettant aux autorités scolaires de passer à l'apprentissage à distance d'urgence pendant une courte période en cas d'urgence.

Références

Éducation et Garde d'enfants. (2024a). *Guide to education: ECS to grade 12, 2024-2025*.
<https://manuals.alberta.ca/guide-to-education/>

Éducation et Garde d'enfants. (2024b). *Funding manual for school authorities 2024/25 school year*. <https://open.alberta.ca/dataset/8f3b4972-4c47-4009-a090-5b470e68d633/resource/a0ff4c6e-5f33-4293-a98d-3939eb9680b5/download/educ-funding-manual-2024-2025-school-year.pdf>

Éducation et Garde d'enfants. (2025). *Online learning*. <https://www.alberta.ca/online-learning>